

Volume 10, No 1 - Juillet 2023

Mém'Eau

Le bulletin de l'Association des
gestionnaires régionaux des cours d'eau
du Québec



ASSOCIATION DES
GESTIONNAIRES
RÉGIONAUX DES
COURS D'EAU
DU QUÉBEC

Dans ce numéro

Mot de la directrice générale	3
Mot du vice-président	4

CHRONIQUE JURIDIQUE

Les impacts potentiels de la réforme de l'expropriation sur l'expropriation déguisée	5
--	---

FONDS BLEU

La création du Fonds bleu : Retour sur la Commission parlementaire	7
--	---

LIBRE COURS

L'interdiction de la fauche et du nivellement agricole en rive ou quand les ministères légifèrent loin de la réalité terrain	8
--	---

CHRONIQUES TECHNIQUES

La mobilisation des producteurs agricoles pour la protection des bandes riveraines agricoles en Montérégie	9
Mobilisation et accompagnement des producteurs agricoles pour une saine gestion des cours d'eau	11
Comprendre la Loi sur les ingénieurs	13

FORUM PRMHH

Retour sur la deuxième édition du Forum national sur les PRMHH	19
--	----

SAVIEZ-VOUS QUE ?

Vous avez des projets ? Ces programmes pourraient vous aider à les réaliser !	21
---	----

À CONSULTER

Guide d'intégration de la gestion durable des eaux pluviales dans l'aménagement d'un site - 2e édition	23
Le Répertoire des sites de conservation volontaire	24

CHRONIQUE PARTENAIRES

AARQ : Collaborer pour créer des milieux de vie de qualité	25
Joffrey Bouchard, président ADGMRCQ : Un leader visionnaire au service d'un avenir responsable et prospère	26

SECTION MEMBRES

Retour sur le 15ème colloque AGRCQ 2023, à Orford	27
Colloque AGRCQ 2023 - Atelier : résumés des discussions	30
Conseil d'administration AGRCQ - Élection avril 2023	33
Nouveaux Membres	33
Présentation des membres	34
À vos agendas !	35
Formations	36



Mot de la directrice générale

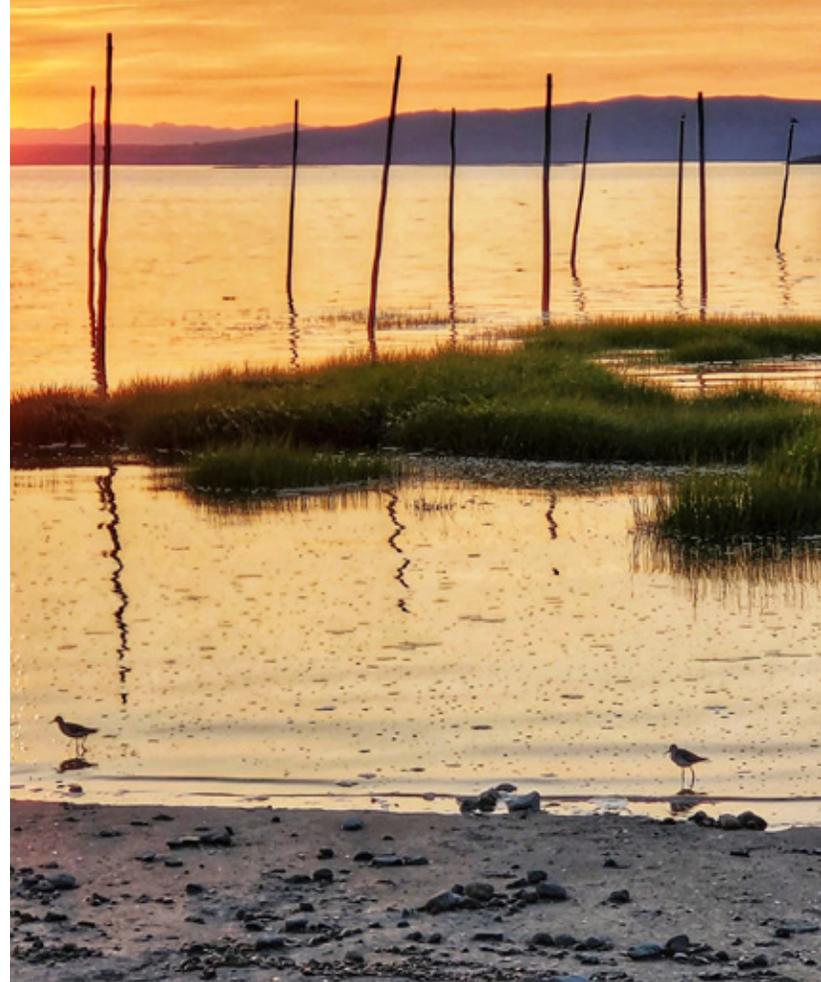
Claire Michaud
Directrice de l'AGRCQ

LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE

Les mandats de l'AGRCQ se sont diversifiés au cours des dernières années. Rappelons-nous que sa mission est de représenter, rassembler et soutenir ses membres tout en contribuant au développement de leurs compétences. Et c'est exactement ce que les membres des divers comités ont réalisé au cours des derniers mois.

En voici quelques-uns : Pour la **représentation**, le conseil exécutif a déposé un mémoire et commenté à la Commission parlementaire pour le projet de loi sur la création du Fonds Bleu. Une première! Les colloques annuels **rassemblent** les membres et autres intéressés et permet en un lieu un réseautage important. Le Forum aux membres permet l'échange des questions, réponses et avis et répond au besoin de **soutien** des gestionnaires de cours d'eau. Au cours des dernières années, un nombre impressionnant de questions se sont ajoutées à la banque et constitue une référence de premier plan. Quant au développement des compétences, notons que les conférences du colloque ont un contenu scientifique et éducatif et, que nous offrons des formations pour le nouveau personnel à la gestion des cours d'eau ainsi que l'indice de qualité morphologique des cours d'eau. Et, la liste des récentes réalisations est encore longue...

La crédibilité de l'AGRCQ s'est bâtie petit à petit, et ce, en grande partie grâce à l'expérience terrain de nos membres. Ainsi, on remarque une augmentation des consultations auprès de l'Association pour les enjeux liés aux milieux humides et hydriques. Que ce soit pour les PRMHH, les modifications aux dispositions réglementaires, le futur régime permanent sur les rives et le littoral, les inondations, les OGAT, la consultation élargie du Plan eau, etc., l'opinion des membres est portée aux autorités.



Kamouraska, crédit photo Claire Michaud

RETOUR SUR LE COLLOQUE

L'évènement de l'année est sans aucun doute le colloque annuel. Ce dernier a réuni en avril dernier, près de 150 personnes autour du thème de la dynamique des cours d'eau. Les résultats du sondage post-colloque démontrent une appréciation très positive tant pour l'organisation que pour la qualité des conférenciers et leurs présentateurs. Ce rassemblement est un incontournable pour tous intéressés à la gestion des cours d'eau.

LA DIRECTION

La fin de l'année, pour la direction de l'Association, coïncide avec la publication de l'édition du Mém'Eau de mi-juin, période de fermeture du bureau pour quelques mois. Je reprendrai les rênes en septembre. Et l'agenda s'annonce déjà chargé pour l'automne. Tant mieux! Les comités Formation, Communication, Représentation, Colloque, Castor et Recherche & Développement seront de nouveau sollicités pour mettre l'épaule à la roue et conjuguer avec la vision de l'AGRCQ :

Par l'expertise et le dynamisme de ses membres, l'AGRCQ est une référence en matière de gestion des cours d'eau au Québec.

Bon été!

Claire



Mot du vice-président

Vincent Cordeau
Vice-président de
l'AGRCQ

Ouff! Tout un début d'année sur les chapeaux de roues pour l'AGRCQ!

Nous n'avons pas encore franchi la mi-année que l'AGRCQ s'est déjà distinguée dans plusieurs dossiers. Je vous en présente quelques-uns dont certains d'entre eux font l'objet d'une couverture plus soutenue dans le présent Mém'Eau.

D'une part, l'AGRCQ a finalisé son document Irritants et préoccupations au sujet du régime transitoire et du régime d'autorisation environnementale qu'elle a présenté et diffusé auprès des différentes instances ministérielles et municipales dont le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) notamment au bureau de la stratégie légale et réglementaire (BSLR), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ), la Fédération québécoise de municipalité (FQM) et la Corporation des officiers en bâtiment et environnement du Québec (COMBEQ). Bien qu'il ait été partagé, ce document peut très bien continuer d'évoluer. N'hésitez pas à faire part à l'AGRCQ de vos irritants quant au régime d'autorisation ministériel et au régime transitoire.

Mentionnons la publication de l'Outil d'aide à la décision relatif aux cours d'eau, préparé par l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) dont l'AGRCQ a été un des partenaires principaux. Cet outil, fort utile, a été présenté au colloque en avril dernier au kiosque de l'OIQ. Marie-Julie Gravel, vous le présente à nouveau dans le présent Mém'Eau.

Encore une fois cette année, le colloque a été une grande réussite comme en fait foi le bilan préparé par la rétrospective de Claire Michaud. Les rencontres ont été très enrichissantes, car le réseautage est au cœur de cet événement. De plus, les gestionnaires ont pu lâcher leur fou lors de l'exceptionnelle soirée dansante sur la musique traditionnelle de Donald Dubuc et ses musiciens.

Et ce n'est pas tout! L'AGRCQ a été invité par le MELCCFP à participer à une rencontre avec l'équipe dédiée au futur cadre permanent de gestion des rives, du littoral, des zones inondables et des zones de mobilité. Cette rencontre a été le moment d'exprimer au MELCCFP nos irritants relativement au régime transitoire et au régime d'autorisation ministériel. De prochaines rencontres sont à prévoir au sujet du futur cadre permanent.

Pour la première fois depuis sa création, l'AGRCQ s'est présentée à l'Assemblée nationale pour commenter un projet de Loi. En effet, le 10 mai dernier, Stéphanie Morin, Lisanne Chauvette, Simon Lajeunesse, et moi avons présenté le mémoire et les recommandations de l'AGRCQ devant la Commission parlementaire des transports et de l'environnement sur le projet de Loi 20 au sujet de la création du Fonds bleu. Cette représentation est résumée par notre présidente dans la section aux membres.

De plus, l'AGRCQ a été sollicitée pour participer à une vaste démarche de consultation en vue de la publication de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT). Or, quelques membres ont représenté l'AGRCQ aux séances de consultation du 17 mai 2023 (OGAT présentation générale) et du 30 mai 2023 (OGAT portant sur la biodiversité et la gestion durable et intégrée des ressources en eau). Nos membres auront la possibilité de commenter et déposer des propositions au cours des prochaines semaines.

Tout dernièrement, le Forum d'action sur l'eau s'est intéressé à recevoir l'avis de l'AGRCQ sur les modes d'intervention à privilégier dans le futur Plan Eau. Nous avons acquiescé à leur demande en leur transmettant les résultats d'un sondage recueillis auprès de nos membres.

VOUS COMPRENEZ MAINTENANT LE OUFF !

L'AGRCQ gagne ses lettres de noblesse dans son domaine de compétences, prend du galon, renforce sa notoriété et devient incontournable. Après plus de 13 ans d'existence, y'était temps!

Déjà le mois de juin! On dirait qu'on vient tout juste de fêter le jour de l'an (relent du colloque peut-être?). Le printemps fait place à l'été, les gestionnaires chaussent leurs bottes de marche ou leurs bottes d'eau et reprennent la route des inspections de cours d'eau, des surveillances de chantier, des barrages de castors, des infractions, des bandes riveraines, etc. L'AGRCQ ralentit quelque peu la cadence, mais reste à l'affût et informé au sujet des chantiers importants auxquels elle participe activement.

Il ne me reste qu'à vous souhaiter un bel été sans trop d'embûche et d'exaspération, mais plutôt serein et motivant.

Vincent



Les impacts potentiels de la réforme de l'expropriation sur l'expropriation déguisée



Par Me Anne-Sophie Doré, UMQ
Conseillère juridique en droit de l'environnement
Service-conseil en aménagement du territoire (SAT)

La ministre des Transports et de la Mobilité durable a déposé le 25 mai dernier le projet de loi 22 qui propose l'adoption d'un tout nouveau régime d'expropriation. Abrogeant la *Loi sur l'expropriation* pour la remplacer par la Loi concernant l'expropriation, le projet de loi propose différentes modifications d'envergure, dont une modernisation de l'indemnité accordée à l'exproprié et des modifications à la procédure d'expropriation.

Bien que ne répondant pas aux principaux enjeux liés aux actions judiciaires en expropriation déguisée, le projet de loi propose deux dispositions qui encadreraient les procédures judiciaires invoquant l'expropriation déguisée.

D'abord, le recours d'une personne qui s'estime victime d'une expropriation déguisée résultant d'un acte municipal (règlement ou résolution du conseil d'une municipalité, MRC ou d'une communauté métropolitaine) pris en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ou en vertu de la section de la *Loi sur le patrimoine culturel* prévoyant la citation de biens culturels serait prescrit trois ans après la date de l'entrée en vigueur de l'acte. Le débat entourant le point de départ de la prescription serait donc clos si cette modification législative est adoptée.

La Loi concernant l'expropriation prévoirait aussi que si la Cour supérieure déclare qu'il y a effectivement eu expropriation déguisée, l'indemnité définitive sera déterminée selon les normes qui s'appliquent à une expropriation usuelle. La Cour devra indiquer dans son jugement les montants de cette indemnité qui sont dus et ceux qui pourraient l'être si les conditions menant à l'expropriation déguisée ne cessent pas.

Encore une fois, si le tribunal conclut qu'il y a expropriation déguisée, dans le mois qui suit le jugement, l'organisme municipal pourra choisir s'il décide de faire cesser l'effet confiscatoire ou d'acquérir l'immeuble. Cette proposition permettrait à une municipalité qui aurait procédé à une expropriation déguisée à son insu de choisir de corriger le tir sans devoir acquérir le terrain.

DES ENJEUX TOUJOURS EXISTANTS

Les modifications proposées par le projet de loi 22 seront cependant insuffisantes pour régler l'ensemble des enjeux posés par les actions judiciaires en expropriation déguisée et les décisions récentes rendues par les tribunaux.

La décision Dupras c. Mascouche, tout comme la décision Annapolis rendue par la Cour suprême en 2022 et la décision Saint-Bruno rendue par la Cour supérieure en 2023, ont attiré l'attention des juristes, du monde municipal et de la société civile en raison de leur portée sur une potentielle redéfinition du test juridique permettant de déterminer s'il s'agit d'une expropriation déguisée.

La jurisprudence québécoise avait développé un « test » pour déterminer si une situation constitue véritablement une expropriation déguisée. Le test en deux volets impliquait d'abord d'évaluer l'impact de la norme réglementaire sur les usages possibles de l'immeuble. Ensuite, les tribunaux évaluaient si la municipalité avait le pouvoir habilitant nécessaire à l'adoption de la réglementation ou si elle avait utilisé ce pouvoir de manière raisonnable.

En ce qui a trait au premier volet du test, les tribunaux estimaient qu'il pouvait y avoir expropriation déguisée lorsqu'il y avait une négation absolue de l'exercice du droit de propriété ou l'équivalent à une confiscation de l'immeuble. Le critère déterminant est donc de savoir si le règlement a pour effet de « supprimer toute utilisation raisonnable de l'immeuble ».

Dans la décision Dupras c. Mascouche, la Cour d'appel indique que si des « restrictions importantes et généralisées » sont imposées à l'immeuble, il peut s'agir d'une expropriation déguisée. La Cour suprême du Canada utilise pour sa part dans la décision Annapolis un vocabulaire différent en mentionnant que la suppression des attentes raisonnables du propriétaire d'un immeuble peut mener à une expropriation déguisée.



Crédit photo: Daniel Bernal

En ce qui a trait au deuxième volet du test, la décision Mascouche ouvre encore une fois la porte à une redéfinition. La Cour d'appel y conclut que les effets du changement apporté au règlement de zonage constituent une expropriation déguisée, **bien que le règlement adopté par la municipalité soit valide** et qu'elle ait les pouvoirs habilitants nécessaires à l'adoption dudit règlement. Dans ce cas, une indemnité devrait donc être versée.

LE LÉGISLATEUR INTERPELLÉ

En réaction à cette nouvelle donne juridique et à l'imprévisibilité qui en découle, de nombreux acteurs, du monde municipal comme de la société civile, ont interpellé le législateur afin qu'il modifie le cadre juridique. Il est par ailleurs intéressant de souligner que les jugements rendus par les tribunaux indiquent que tant que l'intention du législateur ne sera pas expresse dans la loi, une indemnité pourrait, selon les circonstances de l'affaire, être accordée suivant une modification réglementaire .

Cet appel au législateur semble d'autant plus important dans le contexte où le nouvel échéancier pour le dépôt des Plans régionaux de milieux humides et hydriques (PRMHH) au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) est arrivé à échéance en juin 2023. Document de réflexion régional sur l'aménagement du territoire et la protection des milieux humides et hydriques, les PRMHH supposent à une étape ultérieure la modification des outils de planification du territoire . Les municipalités pourraient être frileuses à l'idée de mettre en œuvre les PRMHH et d'ainsi limiter les usages sur certaines portions du territoire et être poursuivies pour ces modifications réglementaires qu'elles n'ont pas le choix de mettre en place selon la loi. Le support du législateur et du gouvernement québécois semble incontournable pour assurer que les objectifs de planification et de protection, notamment celui de zéro perte nette de milieux humides et hydriques, puissent être atteints.



La création du Fonds bleu : Retour sur la Commission parlementaire

Par **Stéphanie Morin**
Présidente

Le 10 mai dernier, l'AGRCQ a participé à une première commission parlementaire dans le cadre de l'Étude détaillée du projet de loi n° 20, Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions.

« Ce projet de loi institue le Fonds bleu, notamment affecté au financement de toute mesure que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs peut réaliser en lien avec la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion de l'eau. »



Le Comité Représentation a été encore une fois mis à profit pour relever le défi et rédiger un mémoire, afin de faire valoir l'importance du rôle de la gestion des cours d'eau dans la protection de cette richesse. Le mémoire comporte 7 recommandations, touchant aux divers articles du projet de loi. Les deux principales revendications de l'AGRCQ visaient à :

1. Faire financer la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques;
2. Intégrer l'adaptation aux changements climatiques dans la planification et l'utilisation durable de la ressource en eau.

Représenté par Vincent Cordeau, vice-président, Lisanne Chauvette, secrétaire, Simon Lajeunesse, membre et moi-même, l'AGRCQ a synthétisé en 10 minutes le mémoire devant la Commission transport et environnement, puis s'en est suivi une période de questions de 32 minutes. Étaient notamment présents le ministre de l'Environnement, M. Benoît Charrette, et l'Adjointe parlementaire Eau et biodiversité, Mme Agnès Grondin, en plus des représentants des oppositions officielles, Mme Désirée McGraw, députée de Notre-Dame-de-Grâce et Mme Alejandra Zaga Mendez, député de Verdun.

À la suite des auditions des différentes organisations (ROBVQ, CQDE, FQM, UMQ, etc.), la Commission a rendu publics les amendements adoptés et non adoptés aux séances du 30-31 mai dernier ([voir site web](#)). Seule la notion d'intégrer l'adaptation aux changements climatiques a été retenue par la commission. L'article 15.4.45 se lira donc ainsi :

«15.4.45. Le ministre est responsable de la gestion du fonds, qu'il assure dans une perspective de développement durable, d'efficacité, de transparence et prendra en considération le besoin de s'adapter aux effets des changements climatiques.

À cette fin, il privilégie une gestion axée sur les meilleurs résultats à obtenir pour assurer le respect des principes, des orientations et des objectifs gouvernementaux en lien avec les matières prévues au deuxième alinéa de l'article 15.4.44.»

L'AGRCQ continuera de suivre ce dossier. D'ailleurs, l'AGRCQ a également été invitée à faire partie des consultations élargies pour commenter le Plan Eau, en consultation jusqu'au 6 juin. À suivre...



À partir de la gauche, haut : Vincent Cordeau, vice-président, Lisanne Chauvette, secrétaire. En bas : Simon Lajeunesse, membre et Stéphanie Morin, présidente.



L'interdiction de la fauche et du nivellement agricole en rive ou quand les ministères légifèrent loin de la réalité terrain

Félix-Antoine D. Tarte
MRC des Maskoutains

Le 1er mars 2022, le MELCCFP a aboli la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (PPRLPI) et le *Régime transitoire* a vu le jour. Essentiellement, presque rien n'a changé : toute intervention en rive doit faire l'objet d'une autorisation municipale au minimum (sauf exception) comme ce l'était depuis 1991. En octobre 2022, la MRC des Maskoutains a interpellé le MELCCFP sur le régime d'autorisation à propos de la fauche et du nivellement des terres agricoles et en prenant soin de mettre en copie conforme le MAPAQ et l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ). En février 2023, le ministère de l'Environnement répond que :

« [...] la culture des végétaux dans les trois premiers mètres de la rive demeure interdite dans le cadre du régime transitoire, mais contrairement à la PPRLPI, la fauche de cette bande de végétation n'est plus permise sans autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* [...] »

ET CONCERNANT LE NIVELLEMENT AGRICOLE :

« [...] il est [...] possible, lorsque cette activité vise l'implantation durable d'une bande riveraine végétalisée, de déposer une demande d'autorisation ministérielle pour le reprofilage du sol dans les trois premiers mètres de la rive [...] »

En d'autres termes, la fauche et le nivellement agricole sont interdits à moins d'avoir obtenu une autorisation ministérielle au préalable.

Dans un contexte où ces activités en rive sont réalisées systématiquement ou presque par une très grande majorité d'agriculteurs du Québec, il est décevant de devoir obtenir l'information par la bande et sans collaboration ou accompagnement des ministères ou de l'OAQ. Est-ce que les agronomes du Québec ont été informés adéquatement ? Est-ce que les villes et municipalités comprennent bien leurs responsabilités en lien avec la fauche en zone agricole, mais également dans les périmètres urbains ? Est-ce que la compréhension de l'activité et la définition du nivellement agricole sont la même au MAPAQ, à l'OAQ, à l'UPA et au MELCCFP ? Autant de questions auxquelles je n'ai pas de réponses claires.

La déconnexion des ministères face à la réalité terrain est déconcertante. C'est une chose de défendre le bien-fondé de la mise à jour d'une réglementation, car les défis environnementaux nous obligent, en tant que société, à nous relever sérieusement les manches. Toutefois, c'est différent lorsqu'on doit appliquer une nouvelle réglementation en l'absence de l'appui des partenaires locaux. Lorsqu'un problème est généralisé comme c'est le cas pour le respect de la rive réglementaire en zone agricole, une solution spéciale, voire extraordinaire s'impose.

Je vois mal les institutions municipales se mobiliser seules pour informer le milieu agricole sur la réglementation en l'absence d'un plan et d'un support clair et constant du MELCCFP, du MAPAQ, de l'OAQ et de l'UPA. Il est difficile de devoir expliquer aux agriculteurs qu'ils doivent dorénavant cesser de faucher leurs rives et demander une autorisation ministérielle pour niveler leurs terres en bordure d'un cours d'eau sans aucune information sur le sujet sur les plateformes officielles des ministères et autres organismes clés. En ce sens, je ne vois qu'une porte de sortie préliminaire : ces organisations doivent se parler entre elles et inclure les partenaires locaux (les municipalités, villes et MRC du Québec) pour s'assurer d'une compréhension complète de la problématique sur le terrain et agir en concertation.



Cours d'eau La Senelle, Saint-Dominique
Crédit : Jean-Philippe Denoncourt



La mobilisation des producteurs agricoles pour la protection des bandes riveraines agricoles en Montérégie

Virginie Durand

Conseillère en agroenvironnement à la Fédération de l'UPA de la Montérégie

Virginie Durand est titulaire d'un baccalauréat en études de l'environnement de l'Université de Sherbrooke. Elle est conseillère en agroenvironnement à la Fédération de l'UPA de la Montérégie depuis janvier 2021. Elle assure la coordination de deux projets : Protection des bandes riveraines agricoles en Montérégie et Mobilisation de la communauté agricole pour la conservation des espèces en péril et de leurs habitats.



Le projet **Protection des bandes riveraines agricoles en Montérégie** est déployé par la Fédération de l'UPA de la Montérégie et est financé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité.

Ce projet se décline en deux phases. La phase 1 du projet (2018 – 2020) visait à informer les producteurs agricoles de la Montérégie sur l'importance du respect de la bande riveraine et à les mobiliser par divers outils de sensibilisation et activités de formation.

Présentement en cours, la phase 2 du projet (2021 – 2024) passe à l'action et offre un accompagnement sur le terrain afin de mettre en place 900 km de bandes riveraines agricoles réglementaires de types herbacées en partenariat avec le milieu municipal (MRC et municipalités), les conseillers agricoles et les intervenants sur le terrain. Concrètement, le projet permet aux producteurs et productrices agricoles de se procurer de la semence herbacée gratuitement pour se conformer au règlement en vigueur sur les bandes riveraines.

organismes de bassin versant et des clubs-conseils en agroenvironnement. Pour en savoir plus sur les activités de la phase 1, veuillez consulter la page web : <https://monteregie.upa.qc.ca/producteur/agroenvironnement/protection-des-bandes-riveraines/bandes-riveraines-pourquoi>



Au cours de la phase 1 de sensibilisation, 14 séances de formation ont été offertes en Montérégie. Plus de 400 producteurs ont participé ainsi que près de 150 intervenants provenant des milieux municipaux, des

Durant la phase 2, 22 journées de distribution de semences ont été organisées dans l'ensemble des MRC de la Montérégie afin de permettre aux producteurs et productrices agricoles d'ensemencer leurs bandes riveraines. Plus de 330 producteurs à travers la Montérégie sont venus à nos rencontres et se sont prévalus de semences gratuites pour se conformer au règlement



municipal en vigueur sur les bandes riveraines agricoles. Le mélange de semences a été choisi en collaboration avec les clubs-conseils partenaires au projet soit Gestrie-Sol et Groupe ProConseil. Le mélange est composé de pâturin, trèfle alsike, fétuque rouge traçante et ray-grass annuel.

Cette initiative a également permis d'informer les producteurs sur les dernières modifications réglementaires touchant le respect des bandes riveraines tout en impliquant le milieu municipal dans les échanges. En espérant que ce projet puisse inspirer d'autres régions du Québec.

La Fédération de l'UPA de la Montérégie souhaite remercier tous les collaborateurs ayant participé à la réalisation de ce projet. Merci aux productrices et producteurs agricoles qui nous ouvrent leur porte afin de faire de ces journées une réussite. Merci au milieu municipal pour l'aide et le soutien apporté lors de l'organisation et de la réalisation des journées de distribution de semences herbacées.

La phase 2 du projet va se conclure avec la tenue d'un sommet régional sur la cohabitation le long des cours d'eau durant l'hiver 2024. Soyez à l'affût de la programmation.



Mobilisation et accompagnement des producteurs agricoles pour une saine gestion des cours d'eau

Par Victor Bérubé-Girouard
Chargé de projets en agroforesterie

cerfo FORMATION
ACCOMPAGNEMENT
RECHERCHE
EN FORESTERIE

Le Centre d'enseignement et de recherche en foresterie de Sainte-Foy inc. (CERFO) est un centre collégial de transfert de technologie (CCTT) en foresterie dont les activités s'étendent également aux milieux urbains et agricoles. Dans les dernières années, son équipe a mis en œuvre différents projets visant à sensibiliser les acteurs et actrices du secteur agricole à l'importance des arbres et aux divers avantages qu'ils procurent, autant d'un point de vue agronomique qu'environnemental.

- Améliorer la qualité de l'eau, notamment grâce à la réduction de la pollution diffuse d'origine agricole;
- Améliorer la connectivité des milieux naturels, notamment des milieux boisés;
- Augmenter la diversité floristique et la diversité d'habitats pour la faune, en particulier les organismes offrant des services écologiques aux entreprises agricoles comme les pollinisateurs, les chauves-souris, les oiseaux champêtres, les amphibiens et les reptiles.

LA QUALITÉ DE L'EAU SUR L'ÎLE D'ORLÉANS

Lors d'un projet collectif s'étant déroulé de 2013 à 2016, le Réseau de Lutte Intégrée Orléans (RLIO) a défini les actions prioritaires à entreprendre afin d'améliorer la qualité de l'eau de la rivière Maheu, qui est affectée par l'utilisation



des pesticides dans son bassin versant. La rivière n'est pas la seule affectée puisque la situation des insectes pollinisateurs est également préoccupante. C'est ce qui a amené le RLIO et le CERFO à s'associer pour la mise en œuvre de deux projets s'étant déroulés entre 2016 et 2022. Ils visaient à déployer différentes interventions ayant des effets favorables sur la qualité de l'eau et les insectes pollinisateurs. Parmi ces dernières, on retrouve l'implantation d'aménagements agroforestiers, qui, en milieu agricole, ont plusieurs effets bénéfiques dont les principaux se résument ainsi :

- Diminuer l'érosion éolienne et hydrique des sols ainsi que les effets néfastes du vent sur les cultures ou les bâtiments d'élevage;
- Réduire les risques de propagation des maladies ainsi que la dérive de pesticides;
- Améliorer la stabilisation du sol dans les zones à risque d'érosion;
- Améliorer la rétention de l'eau et des éléments nutritifs dans les parcelles agricoles;

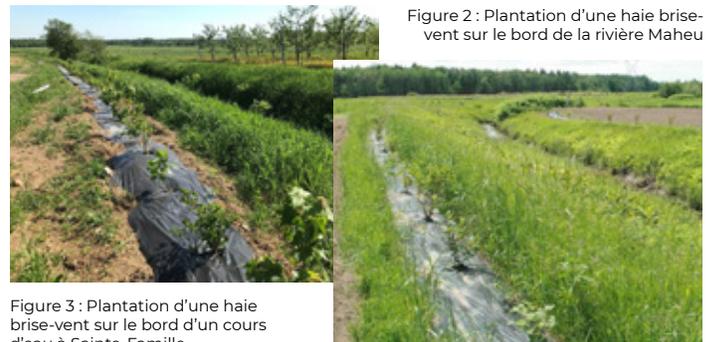


Figure 2 : Plantation d'une haie brise-vent sur le bord de la rivière Maheu

Figure 3 : Plantation d'une haie brise-vent sur le bord d'un cours d'eau à Sainte-Famille

À travers cette liste, plusieurs éléments apparaissent comme capitaux pour la protection des cours d'eau, des zones riveraines et des espèces qui y vivent. La meilleure rétention des sédiments, des éléments nutritifs et des produits phytosanitaires appliqués dans les champs adjacents est notamment due aux systèmes racinaires variés que l'on retrouve lorsque des strates ligneuses et herbacées sont présentes. Ces dernières permettent de capter ce qui serait autrement lessivé dans le cours d'eau. De plus, l'ajout de matière organique provenant de la décomposition des feuilles et des racines des arbres et arbustes favorise cette rétention. Finalement, l'ombrage créé par les végétaux génère une meilleure régulation de la température de l'eau, ce qui est bénéfique pour la faune aquatique.

Au terme des deux projets, ce sont plus de 4132 arbres et arbustes qui ont été plantés, pour un total de 10270 mètres linéaires qui bénéficient désormais d'une protection végétale. Le projet a donc permis de démontrer qu'il y a un intérêt de la part des entreprises agricoles pour la plantation d'aménagements agroforestiers et la restauration des cours d'eau à l'Île d'Orléans et que différentes actions méritent d'être poursuivies.



conditions de sécheresse survenues ces dernières années. Ces plantations ont pour but de créer un milieu végétalisé ombragé dense et peu favorable à la germination et la propagation de la berce du Caucase. Pour ce faire, les plantations sont réalisées directement dans le talus du cours d'eau et parfois sur son dessus.



Figure 5 : Plantation sur le bord du ruisseau Fourchette



Figure 6 : Plantation sur le bord du ruisseau Fourchette

LE CONTRÔLE DE LA BERCE DU CAUCASE SUR LE BORD DU RUISSEAU FOURCHETTE DANS CHAUDIÈRE-APPALACHES

Le CERFO s'est également engagé dans une initiative visant le contrôle de la berce du Caucase (une espèce exotique envahissante) dans les municipalités de Saint-Isidore et Saint-Henri en Chaudière-Appalaches. Cette plante, dont la sève peut causer de graves lésions à la peau, croît et se multiplie rapidement en milieu riverain. Elle pose donc un problème majeur lorsqu'elle s'installe dans les bandes riveraines des entreprises agricoles, autant pour la santé humaine que pour la biodiversité.

C'est dans ce contexte que le CERFO réalise actuellement un projet financé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) qui consiste à coordonner des plantations d'une diversité d'arbustes sur les bords du Ruisseau Fourchette. Plusieurs espèces ont été plantées, par exemple le saule discoloré, le saule intérieur, le cornouiller stolonifère, le physocarpe à feuille d'aubier, l'aronie noire et la viorne trilobée. D'autres espèces d'arbustes ont été testées, mais se sont avérées trop sensibles à la forte compétition herbacée et aux

Une sensibilisation et une mobilisation des producteurs et productrices agricoles ont donc été faites et semblent avoir porté ses fruits. C'est en effet environ 11380 plants qui ont été mis en terre depuis 2019, pour une longueur de rive totale d'environ 5350 mètres.

Les deux initiatives présentées ont eu des effets positifs sur la qualité de l'eau, en plus d'engendrer des co-bénéfices importants pour les entreprises agricoles et les écosystèmes. Le CERFO poursuit ses efforts sur le bord du ruisseau fourchette ainsi que son accompagnement du secteur agricole à travers de nouveaux projets.

Pour plus d'informations sur les projets du CERFO, visitez notre site web : <https://cerfo.qc.ca/expertises/agroforesterie/mobilisation-et-accompagnement-des-producteurs-agricoles/>

Les projets cités dans l'article ont été financés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation dans le cadre du programme Prime-Vert.



Chronique technique

Comprendre la Loi sur les ingénieurs

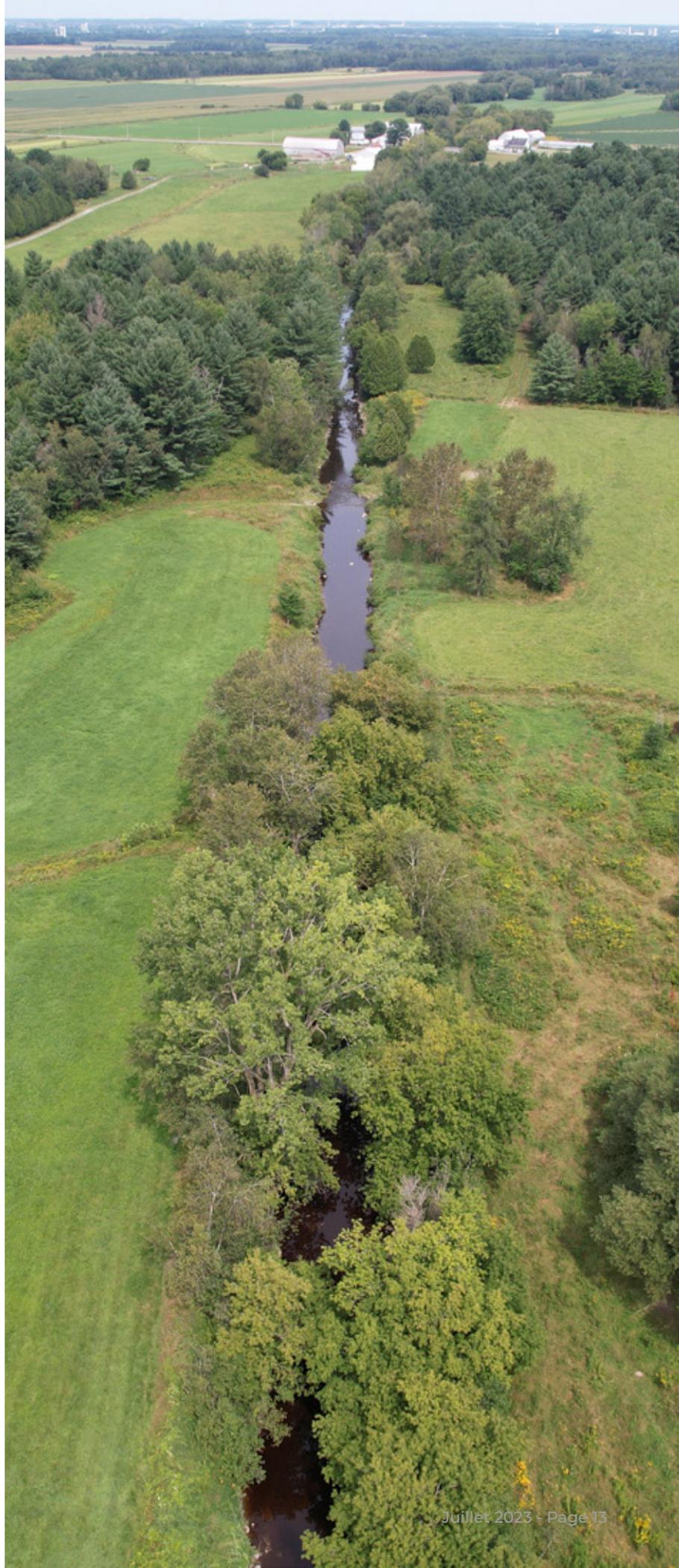


Par Marie-Julie Gravel, ing., M.Sc.A.
Ordre des ingénieurs du Québec

Afin d'aider les municipalités à y voir plus clair, l'Ordre des ingénieurs du Québec a développé 4 outils d'aide à la décision pour identifier les situations qui requièrent la contribution d'un ingénieur ou d'une ingénieure. Le plus récent, publié, en avril 2023, traite des travaux effectués dans les cours d'eau et sur leurs rives. L'Ordre souhaite souligner la participation de l'AGRCQ qui, avec plusieurs associations du milieu municipal (ADMQ, AIMQ, COMBEQ et FQM), a contribué activement à l'élaboration de cet outil. Nous les remercions.

[Consultez les outils en ligne](#) sur le site web de l'Ordre.

Vous avez encore des questions?
N'hésitez pas à nous contacter :
loi.ing@oiq.qc.ca.



AIDE À LA DÉCISION COURS D'EAU

ing. Ordre
des ingénieurs
du Québec



Les municipalités locales et régionales exécutent ou permettent que soient exécutés des travaux d'aménagement, de restauration, de stabilisation, d'entretien ou de nettoyage du littoral et des rives de cours d'eau. Ces travaux sont encadrés par plusieurs lois et règlements, dont la *Loi sur les ingénieurs*. Chaque loi ayant ses exigences et sa terminologie propres, il peut être difficile de déterminer qui peut préparer un document ou exercer une activité donnée. Le présent document vise à **résumer les dispositions pertinentes de la *Loi sur les ingénieurs* afin d'aider les municipalités à identifier les situations qui requièrent la contribution d'un ingénieur ou d'une ingénieure.**

La règle générale

La *Loi sur les ingénieurs* indique qu'une structure, temporaire ou permanente, servant à l'aménagement ou à l'utilisation des eaux est un ouvrage d'ingénierie lorsqu'elle nécessite le recours à des études des propriétés des matériaux qui la composent ou qui la supportent. Ainsi, pour être visés par la Loi, les travaux dans les cours d'eau doivent **affecter la structure** de ce dernier et doivent nécessiter le recours à des **études des propriétés des matériaux**.

QUELQUES EXEMPLES DE PROPRIÉTÉS DES MATÉRIAUX APPLICABLES AUX COURS D'EAU ET À LEURS RIVES :

- les propriétés géotechniques
- la capacité portante des sols et/ou les charges qui doivent être supportées
- la résistance des matériaux d'un ouvrage d'ingénierie (ex. : un muret)
- les capacités hydrauliques (caractéristiques d'écoulement, niveau d'eau, etc.)

EXEMPLES DE STRUCTURES SERVANT À L'AMÉNAGEMENT DES EAUX :

- quais et abris à bateaux permanents ancrés dans le milieu hydrique
- murets
- stabilisation (enrochement)
- barrages
- bassins de rétention
- ponceaux (pour cet ouvrage spécifique, consultez notre **Outil d'aide à la décision - Ponceaux**)

EXEMPLES DE STRUCTURES SERVANT À L'UTILISATION DES EAUX :

- composantes structurales des réseaux d'égout et d'aqueduc
- prises d'eau



Cours d'eau ou fossé : est-ce que ça change quelque chose?

Les éléments distinctifs d'un cours d'eau et d'un fossé ont une incidence juridique pour les autorisations requises et les interventions des municipalités dans les cours d'eau. Toutefois, la *Loi sur les ingénieurs* n'établit pas de distinction entre les deux. Ce sont **les caractéristiques de l'ouvrage qui détermineront si celui-ci est assujéti ou non** à la Loi. Dans certains cas, un fossé peut être considéré comme une dépendance d'un ouvrage routier. Pour plus de détails sur ce sujet, consultez notre **Outil d'aide à la décision - Routes et dépendances**.

Nous remercions les associations suivantes pour leur participation à l'élaboration de ce document :



Association des
directeurs municipaux
du Québec



ASSOCIATION DES
GESTIONNAIRES
RÉGIONAUX DES
COURS D'EAU
DU QUÉBEC



Association
des ingénieurs
municipaux
du Québec



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS



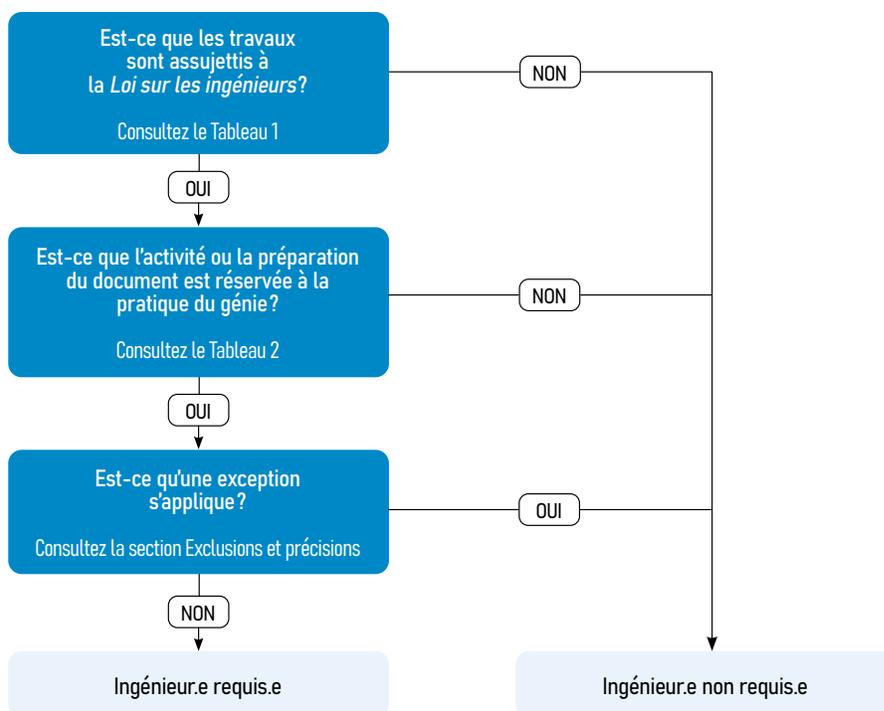
L'encadrement législatif

Les interventions dans les cours d'eau sont assujetties à plusieurs lois et règlements, établis par les différents paliers gouvernementaux. Ces lois et règlements exigent le respect d'un ensemble de règles et la soumission de différents documents, par exemple pour obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux. Les autorités n'indiquent pas toujours de quelle profession la préparation des documents peut émaner. Elles s'en remettent aux lois professionnelles qui couvrent les domaines de pratique, dont la *Loi sur les ingénieurs*.



Attention : La non-application d'une loi ou d'un règlement n'entraîne pas automatiquement la non-application des autres lois et règlements. **Les interventions en milieu hydrique sont habituellement assujetties à des dispositions normatives issues de plusieurs lois et règlements de juridiction fédérale, provinciale et municipale.**

Afin de déterminer si un document exigé en vertu d'une loi ou d'un règlement doit être préparé par un ingénieur ou une ingénieure, **il faut se poser 3 questions :**



AVEZ-VOUS BESOIN D'UN PERMIS MUNICIPAL ?

Certaines interventions comme l'installation d'une traverse, la stabilisation d'une rive ou l'aménagement d'un exutoire de drainage nécessitent un permis municipal. **L'obtention du permis peut requérir la soumission de plans ou de calculs qui sont des activités réservées.** Il est préférable de **consulter votre municipalité et/ou votre MRC** avant d'entreprendre vos travaux.

TABLEAU 1

Déterminer si les travaux envisagés sont assujettis à la Loi sur les ingénieurs

La liste des exemples fournis est non exhaustive. Une autre instance peut exiger que certains documents soient préparés par un professionnel ou une professionnelle ou des spécialistes d'un domaine particulier (ex. : l'hydrologie, l'hydraulique, l'hydrogéologie, l'hydrogéomorphologie, etc.) même s'il ne s'agit pas d'un ouvrage d'ingénierie.

Types de travaux	Descriptions et exemples	Travaux d'ingénierie?
Aménagement ou modification	Toute intervention dans un cours d'eau qui a notamment pour effet d'affecter ou de modifier sa géométrie, de l'approfondir, de modifier son tracé, de le canaliser, d'y aménager des seuils ou d'augmenter la pente des talus.	OUI
Restauration Intervention visant à amorcer ou à accélérer la régénération naturelle d'un écosystème dégradé, artificialisé ou détruit en modifiant les fonctions écologiques, la structure, les processus, la dynamique et les caractéristiques physiques, chimiques ou biologiques d'un site.	Restauration avec modification de la structure du cours d'eau relativement aux courbes de géométrie hydrauliques régionales (ex. : reméandrage).	OUI
	Restauration sans modification de la structure du cours d'eau par rapport aux plans d'origine (ex. : ajout de bois mort, plantation de végétaux aquatiques (rôle filtrant), installations/interventions <i>low-tech</i> visant à mettre à profit les mécanismes naturels d'adaptation des cours d'eau).	NON
Stabilisation Technique utilisée pour prévenir ou pour corriger des problèmes d'érosion, de glissement de terrain et de stabilité de pentes Remarque : Avant d'effectuer des travaux dans les zones à risque cartographiées qui nécessitent des mesures spéciales, contactez votre municipalité ou votre MRC.	Techniques de stabilisation mécanique (ex. : muret, enrochement ou tout autre ouvrage de stabilisation constitué de matériaux inertes; peut inclure certaines techniques de phytotechnologie comme les fascines).	OUI
	Techniques de stabilisation mixte (ex. : enrochement avec plantation ou ensemencement).	OUI
	Techniques de stabilisation végétale (ex. : plantation de végétaux, fagot et ensemencement). * Un ingénieur ou une ingénieure pourrait suggérer la technique appropriée de stabilisation.	NON*
Entretien	Intervention ne nécessitant ni modification ni aménagement du cours d'eau. Les travaux consistent habituellement à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau et à remettre en état les lieux . Exemples : retrait par curage des sédiments accumulés, tiers inférieur ou reprofilage des talus en pente plus faible, recharge ponctuelle d'un enrochement, remise en état des lieux (ex. : sorties de drainage), ensemencement, etc.	NON
Nettoyage	Les travaux de nettoyage sont des travaux ponctuels qui nécessitent une intervention ciblée pour retirer une nuisance ou une obstruction dans un cours d'eau. Ces travaux n'affectent ni le fond ni les rives du cours d'eau et permettent de rétablir l'écoulement normal des eaux. Exemples : retrait d'obstructions, de branches d'arbres, de déchets, de carcasses d'animaux, d'embâcles ou de barrages de castors.	NON



TABLEAU 2

Ce qui est réservé à la pratique du génie

La liste des exemples fournis est non exhaustive.

NOTE : Ce ne sont pas les documents qui sont considérés comme des activités réservées, mais bien le contenu qui s'y trouve qui relève ou non des compétences de la profession d'ingénieur.

 Réservé	 Non réservé
<p style="text-align: center;">Dimensionnement, calcul</p> <p>Calculs qui font appel aux principes d'ingénierie (ex. : dimensionnement d'un enrochement), calculs hydrauliques (vitesse d'écoulement, niveaux d'eau, débit, transport des sédiments, etc.), calculs en lien avec la stabilité des pentes (stabilité des berges, du fond, érosion, affouillement).</p>	<p style="text-align: center;">Schéma de localisation des travaux</p> <p>Document servant à indiquer où seront exécutés les travaux. Peut être une reproduction sur la base d'un plan existant ou un nouveau schéma conçu à l'aide de la géomatique.</p>
<p style="text-align: center;">Plan, profil projeté, devis</p> <p>Représentation graphique (plan, profil) ou description qualitative (devis) d'une conception d'ingénierie basée sur des calculs et des principes d'ingénierie.</p>	<p style="text-align: center;">Relevé, profil existant</p> <p>Reflète l'état actuel d'un cours d'eau ou d'un ouvrage, rapporte les mesures réelles, telles qu'observées sur le terrain; coupes longitudinales et transversales montrant l'état actuel du cours d'eau.</p>
<p style="text-align: center;">Surveillance</p> <p>Directives détaillant le programme de vérification des travaux et le contrôle qualitatif des matériaux et de leur mise en place dans le but de s'assurer que l'ouvrage est conforme aux plans et aux devis.</p>	<p style="text-align: center;">Constat, mesurage, tracé, rapport d'observation</p> <p>Observation, constat, mesure, rapport factuel détaillant l'état actuel des lieux (sans diagnostic).</p>
<p style="text-align: center;">Rapports</p> <p>Rapports avec calculs, analyses, diagnostics faisant appel à des principes d'ingénierie, ou incluant des recommandations de travaux qui nécessitent un ingénieur ou une ingénieure.</p>	<p style="text-align: center;">Estimation de l'étendue des travaux</p> <p>Localiser les points de départ et de fin des travaux sur le tracé du cours d'eau en fonction des accumulations de sédiments (sans diagnostic).</p>
<p style="text-align: center;">Inspection</p> <p>Directives détaillant le programme de vérification pour un ouvrage de génie déjà construit et visant à s'assurer que l'ouvrage répond aux normes généralement reconnues ou aux caractéristiques attendues, notamment en matière de sécurité.</p>	<p style="text-align: center;">Délimitation du bassin versant</p> <p>Établir les limites d'un bassin versant sur un plan à l'aide de visites terrain et/ou à l'aide d'outils de géomatique tels que les données LIDAR, les courbes de niveau, les orthophotos. Cette délimitation peut, entre autres, servir à établir la superficie contributive de chacune des propriétés situées en tout ou en partie à l'intérieur du bassin versant.</p>
<p style="text-align: center;">Attestation de conformité</p> <p>Attestation émise à la suite d'activités de surveillance ou d'inspection qui confirme que l'ouvrage est conforme aux plans et aux devis ainsi qu'aux normes reconnues et aux caractéristiques attendues. La préparation de l'attestation nécessitera la vérification du respect des directives ainsi que celle de différents documents, rapports, constats (ex. : les plans finaux, photos, relevés, rapports de visite terrain, etc.).</p>	<p style="text-align: center;">Relevé final</p> <p>Décrire l'état actuel d'un cours d'eau ou d'un ouvrage, tel qu'observé sur le terrain; souvent préparé après la réalisation des travaux, pour refléter l'état final des lieux; peut être requis pour préparer l'attestation de conformité.</p>



Ce document est destiné à des fins d'information et ne constitue pas un avis juridique. Si vous avez besoin d'une interprétation légale, veuillez consulter vos conseillers juridiques. | OIQ, mars 2023



Exclusions et précisions :

Certains ponceaux situés en milieu agricole ou en territoire forestier du domaine privé sont exclus de la *Loi sur les ingénieurs*. (Consultez le [règlement d'exclusion](#))

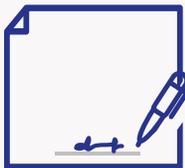
Activités permises :

- ▶ Une municipalité peut surveiller les travaux qu'elle réalise elle-même dans la mesure où il s'agit de travaux de réfection mineurs qui n'altèrent pas la conception originale de l'ouvrage.
- ▶ Un propriétaire, un entrepreneur, un chef de chantier ou un contremaître peut coordonner des travaux.
- ▶ Une personne peut contribuer, à titre rémunéré et sous la supervision d'un ingénieur ou d'une ingénieure, à la préparation ou à la modification :
 - d'un plan ou d'un devis
 - d'un rapport ou d'une étude
 - d'un calcul
 - d'un dessin
 - d'un manuel de fonctionnement ou d'entretien
 - d'un plan de déclassement
 - d'un cahier des charges
- ▶ Une personne chargée de l'application d'une loi peut exercer une fonction qui y est déterminée.

La *Loi sur les ingénieurs* ne peut porter atteinte aux droits reconnus par la loi à un autre professionnel ou une autre professionnelle, par exemple les ingénieurs forestiers et ingénieures forestières, ou les agronomes.



La surveillance des travaux est-elle obligatoire?



La surveillance n'est pas encore obligatoire au Québec. L'Ordre recommande qu'une surveillance des travaux soit effectuée. C'est un contrôle qualité qui permet de protéger le public. Elle assure que les travaux sont exécutés selon les normes applicables, les plans et les devis. La surveillance des travaux est une activité réservée aux ingénieurs et ingénieures en vertu de la Loi.

Une personne qui n'est pas ingénieur ou ingénieure **peut documenter l'exécution des travaux sur le terrain**. Si des modifications doivent être apportées aux plans ou aux devis, c'est alors **l'ingénieur ou l'ingénieure qui devra les approuver**. Le **certificat de conformité ou le rapport de surveillance** confirmant que les travaux sont conformes aux plans et aux devis devra être **signé par un ingénieur ou une ingénieure**.

Pour toute question au sujet de la *Loi sur les ingénieurs*, n'hésitez pas à nous contacter.

☎ 514 845-6141 ou sans frais : 1 800 461-6141, poste 3186

✉ loi.ing@oiq.qc.ca

Retour sur la deuxième édition du Forum national sur les PRMHH



Nous vous proposons un retour sur les faits marquants de ce grand rassemblement, qui se tenait les 21 et 22 février dernier, au Centre des Congrès de Québec.

C'est en fait plus de 430 personnes concernées de près ou de loin par l'élaboration et la mise en œuvre des Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) qui ont pris part à cette seconde édition du Forum PRMHH. Voilà déjà là une bien belle preuve de la forte mobilisation que la conservation des milieux humides et hydriques suscite, à l'échelle de la province!

L'exercice d'élaboration des plans régionaux tirant à sa fin, il devenait tout désigné de laisser une place prioritaire à l'étape suivante, celle de la mise en œuvre des plans d'action des PRMHH. La riche programmation proposée allait donc en ce sens, avec tout près d'une cinquantaine de conférencier(e)s et d'intervenant(e)s, dont le but était d'outiller les participant(e)s sur les différents enjeux techniques, juridiques et communicationnels liés aux PRMHH. La programmation assurait également une place importante aux échanges, tout autant qu'aux partages d'expériences, d'expertises et d'initiatives innovantes, et ce, grâce à une journée de conférences et une autre d'ateliers.

L'évènement a également permis de souligner l'impressionnante somme de travail réalisé depuis 2017, année qui marquait l'adoption de la Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH). Une mobilisation d'envergure, à l'échelle de la province, a permis de multiples et beaux exemples de collaboration et de concertation entre les MRC, les OBV, les CRE et autres partenaires.

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a d'ailleurs profité de cette tribune pour annoncer la révision de son Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques. Financé par le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État, il dispose maintenant de 113 millions de dollars pour restaurer des milieux humides et hydriques ou à en créer de nouveaux. Ce programme encourage du même coup le développement de l'expertise québécoise dans ce domaine.

La tenue de ce forum a été rendue possible grâce à la collaboration du Groupe des six (G6), composé de différents représentants du MELCCFP, de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ), de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ), du Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ), du Regroupement des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) et de Stratégie Saint-Laurent.

Vous êtes invités à consulter les Actes du Forum qui résument le riche contenu proposé lors de ces deux journées : Actes du Forum PRMHH plus, le document est agrémenté d'excellentes photos qui vous permettront de vivre, même en différé, la dynamique ambiance qui primait lors de l'évènement.

Un dernier merci est assurément de mise pour tous ceux et celles qui ont investi temps et efforts pour assurer la concrétisation de cet évènement, et la publication des Actes, sans oublier les nombreux commanditaires qui ont contribué financièrement (le Gouvernement du Québec, le Fonds d'Action Saint-Laurent, la Ville de Québec, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, de même que la Fondation de la Faune du Québec.

ON SE DIT... À LA PROCHAINE!

Le groupe des 6*

*La tenue de ce forum a été rendue possible grâce à la collaboration du Groupe des six (G6), composé de différents représentants du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ), de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ), du Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ), du Regroupement des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) et de Stratégies Saint-Laurent.

Mais qu'est-ce qu'un PRMHH? Il s'agit d'un document de réflexion stratégique qui vise à intégrer la conservation des milieux humides et hydriques à la planification de l'aménagement du territoire, en favorisant un développement durable et structurant. La réalisation de ce plan est confiée à une municipalité régionale de comté (MRC), ou un regroupement de MRC, en consultations avec les acteurs du milieu, et est obligatoire depuis l'adoption de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH).



REPRÉSENTATIVITÉ DES PARTICIPANTS :

Quelque 40 % des participants étaient issus du milieu municipal (Municipalités et MRC).

Les professionnels du ministère ainsi que ceux œuvrant dans les organismes de concertation en matière d'environnement (OBV/CRE/ZIP/TCR) représentaient environ 20 % des participants.

QUELQUES ÉLÉMENTS POSITIFS RESSORTANT DU SONDAGE POST FORUM :

- Animation de Mme Hélène Raymond
- Conférence de Mme Éliane Grant
- Diversité des sujets abordés
- Combo conférences & ateliers
- Lieu de l'évènement (Centre des Congrès de Québec)
- Le coquetel de la fin du Jour 1
- L'accueil et le cahier des participants

EN FAIT-ON ASSEZ POUR NOS MILIEUX HUMIDE ET HYDRIQUES ?

[Visionnez cette vidéo](#) pour en savoir plus sur ces précieux écosystèmes aux multiples fonctions écologiques. Vous en apprendrez davantage sur les actions en cours visant à les conserver à travers le Québec.



Saviez-vous que?

Vous avez des projets? Ces programmes pourraient vous aider à les réaliser!



Par Frédéric Olivier Brisson
ROBQ



Depuis trois ans, 7,5 millions de dollars ont été distribués pour plus de 60 projets touchant le Saint-Laurent et ses affluents. Ce financement a été possible grâce aux Programmes Affluents Maritime (PAM) et le programme pour la Biodiversité Maritime du Saint-Laurent (PBM), administré par le Fond d'Action Saint-Laurent (FASL)

EXEMPLES DE PROJETS FINANCÉS

Restauration des habitats aquatiques et riverains de l'île Fryer

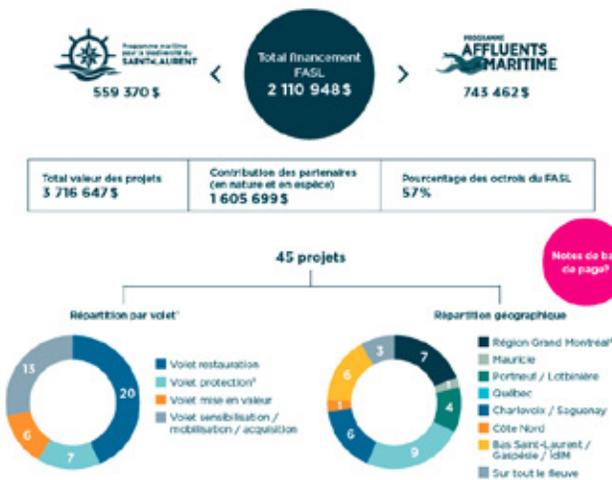
Le projet a permis de restaurer et améliorer les habitats riverains et aquatiques de l'île Fryer par l'aménagement de sites de ponte et de thermorégulation pour les tortues. La végétalisation de berges enrochées a également été réalisée afin de rétablir la structure et les fonctions écologiques de ces habitats au bénéfice de l'herpétofaune et de la faune aquatique qui les occupe. Des travaux de lutte aux espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) ont aussi été exécutés pour compléter et améliorer les impacts des actions précédentes.



Plantation du site 2 © NAQ, 2022

Création et bonification d'aménagements agronomiques et fauniques dans les bassins versants des tributaires du sud du lac Saint-Pierre

BILAN GLOBAL DES PROJETS FASL 2022-2023 Cumulatif des projets PBM et PAM



Le Programme Affluents Maritime et le programme pour la Biodiversité Maritime du Saint-Laurent offrent un financement pour la réalisation de projets favorisant le développement durable et la santé environnementale du Saint-Laurent et de ses affluents, et ce, afin de contribuer directement à la protection des écosystèmes et à la pérennité des ressources et des usages du Saint-Laurent et du Québec maritime.

Ce projet a permis de restaurer la biodiversité chez les producteurs agricoles dont les terres se situent dans les bassins versants des tributaires du sud du lac Saint-Pierre. En plus de contribuer à l'augmentation et à la diversification des habitats fauniques et floristiques, les actions réalisées permettront de diminuer l'érosion des sols et l'apport en sédiments vers les ruisseaux dont la mauvaise qualité d'eau contribue actuellement à la détérioration de l'habitat de la perchaude dans le lac Saint-Pierre.

Contrôle du roseau commun dans les milieux humides d'intérêt dans la MRC de Bécancour (phase 2)

Le projet a permis d'éradiquer les colonies de phragmites et de renouées du Japon qui compromettent l'intégrité des milieux humides prioritaires dans la MRC de Bécancour aux abords du fleuve Saint-Laurent. Ce projet fait suite à un plan de lutte aux plantes exotiques envahissantes (PEE) réalisé en 2020 sur ce territoire et constitue la deuxième phase de mise en œuvre pour 2 secteurs ciblés dans ce plan. La deuxième phase a consisté à végétaliser les sites de contrôle pour éviter de laisser le sol à nu suite aux travaux.

Pour plus d'exemples de projets financés, visitez le site du [ROBVQ](#).

Le renouvellement des programmes est en cours et un appel à projets devrait être lancé sous peu. Plus d'informations seront disponibles prochainement sur le site Internet du FASL, ainsi que sur la page LinkedIn du ROBVQ. Il est également possible de contacter le coordonnateur des programmes à l'adresse programmes@robvq.qc.ca pour obtenir plus de renseignements.

Le PAM et le PBM sont administrés par le Fonds d'action Saint-Laurent (FASL). Le PAM est coordonné par le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ). Les deux programmes sont financés par le gouvernement du Québec dans le cadre d'[Avantage Saint-Laurent](#), la nouvelle vision maritime provinciale.



Crédit : Copernic



À consulter

Guide d'intégration de la gestion durable des eaux pluviales dans l'aménagement d'un site - 2^e édition

Publié au mois de novembre 2016, ce guide comprend des fiches s'appuyant sur des figures, tableaux et organigrammes, dont l'objectif est d'aider les intervenants dans l'aménagement du territoire à cerner rapidement les dimensions du processus d'élaboration d'un plan de gestion durable des eaux pluviales.

Le CERIU*, avec son conseil permanent infrastructures souterraines, a décidé de mettre à jour ce Guide. En y intégrant les nouvelles exigences du RÉAFIE et la nouvelle loi sur la qualité de l'environnement (LQE), les concepteurs auront avec ce guide, une référence révisée et à jour leur permettant de favoriser la gestion durable des eaux pluviales dans tous leurs projets d'infrastructures.

La mise à jour de ce guide permet d'illustrer les principaux avantages d'appliquer une gestion durable des eaux pluviales et de mettre en lumière les bonnes pratiques en urbanisme et en aménagement du territoire que les municipalités du Québec peuvent adopter.

Agir sur la gestion des eaux pluviales en milieu urbain, et tenter de se rapprocher du cycle de l'eau naturel, est essentiel. À cette fin, les décisions urbanistiques doivent être prises dans un souci de minimiser l'ajout de surfaces imperméables, de favoriser la préservation de zones perméables, de maximiser l'infiltration des eaux dans le sol, donc augmenter le niveau de rétention des eaux par le sol et ainsi avoir un impact positif sur la qualité des eaux. L'implantation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales (OGEP) dans l'emprise publique, peut être un enjeu, car l'espace est limité (présence de voies de circulation routière, cyclable, piétonne, stationnement, etc.). Il est donc important de trouver un juste équilibre pour chaque élément et faire leur intégration en amont des projets d'aménagement.

Guide d'intégration de la gestion durable des eaux pluviales dans l'aménagement d'un site dans une approche urbanistique



2^e édition



www.ceriu.qc.ca | JANVIER 2023



Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines

Le CERIU travaille à la mise sur pied d'actions concertées en auscultation et en réhabilitation des infrastructures urbaines. Il polarise les énergies et focalise les efforts, face aux défis et aux

enjeux soulevés par la dégradation des infrastructures, dont dépendent la qualité de vie des citoyens et la prospérité de nos sociétés modernes. Il œuvre en concertation à changer les mentalités et les habitudes en soutenant l'innovation, la formation, le développement du savoir-faire et le transfert de connaissance pour répondre aux défis que pose la pérennité des infrastructures.

Le Répertoire des sites de conservation volontaire



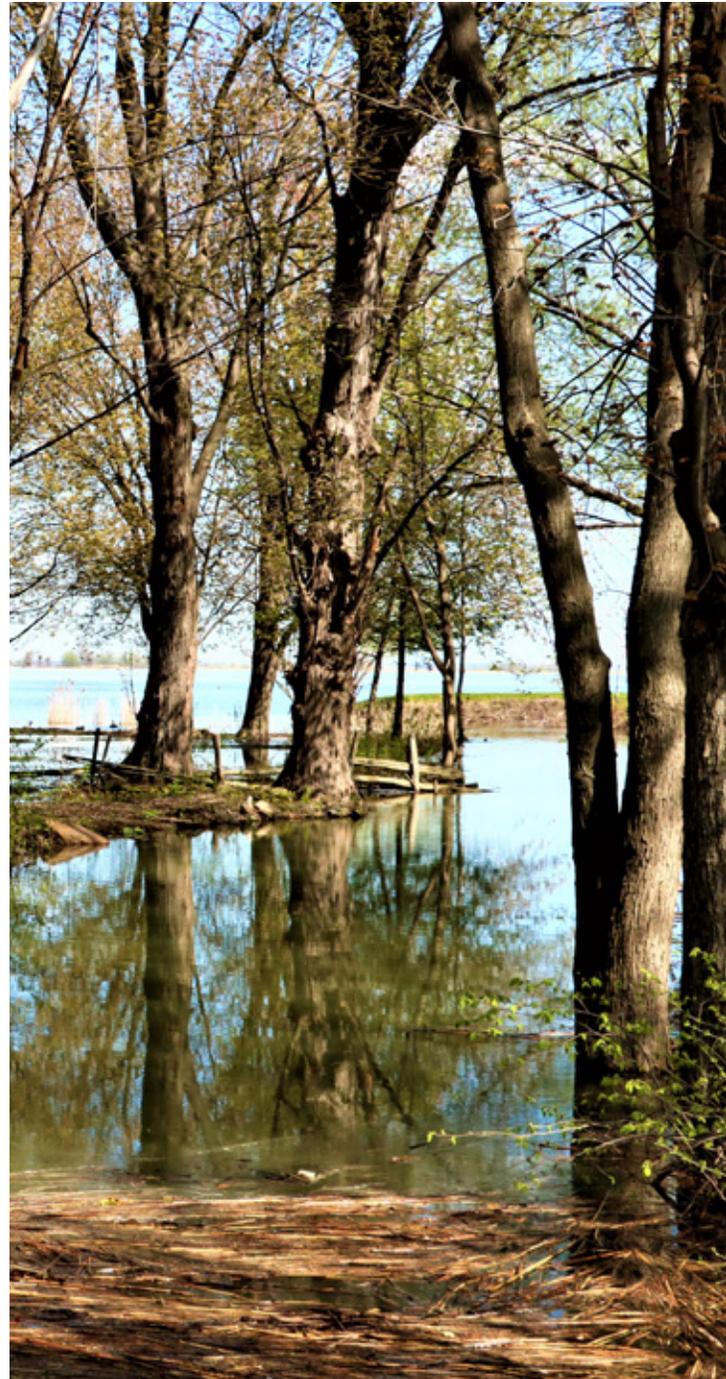
Le Répertoire des sites de conservation volontaire a été mis en ligne en 2007 par le Réseau de milieux naturels protégés après avoir constaté, au début des années 2000, que les sites protégés en terres privées au Québec n'étaient pas recensés. En effet, c'est sur une base volontaire que chacun des sites a été inscrit au Répertoire par les propriétaires ou gestionnaires de ces sites. Les sites protégés par les acteurs du mouvement de la conservation volontaire sont complémentaires aux parcs gouvernementaux et ce répertoire web permet de les localiser et de mieux connaître les différents milieux naturels protégés.

LE RÉPERTOIRE DES SITES DE CONSERVATION VOLONTAIRE DU QUÉBEC EST UN OUTIL :

- D'analyse qui permet d'intégrer les sites protégés dans des planifications régionales;
- De concertation pour stimuler des stratégies de protection;
- Statistique permettant de localiser les milieux naturels protégés au Québec et de mieux évaluer leur importance;
- À travers lequel les citoyens peuvent visualiser facilement les sites à proximité de leur lieu de résidence et mieux connaître les milieux protégés accessibles pour le loisir.

LES OBJECTIFS SONT LES SUIVANTS :

- Tenir à jour un répertoire exhaustif des milieux naturels du Québec méridional dont les caractéristiques naturelles justifient leur protection et qui sont protégés par des intervenants non gouvernementaux;
- Démontrer la compétence des organismes non gouvernementaux à réaliser des activités de protection de milieux naturels;
- Permettre d'effectuer en tout temps le bilan des activités de protection dans ces milieux à travers le Québec comme pour des régions ciblées;
- Fournir aux acteurs régionaux déjà engagés dans des activités de protection, de l'information concernant les interventions réalisées au sein de ces milieux;
- Prendre en compte la conservation en terres privées permet de bonifier les avancées des gouvernements et des municipalités pour la protection de notre territoire à long terme.



LE RÉPERTOIRE  **IRE**
DES SITES DE CONSERVATION VOLONTAIRE  DU QUÉBEC

Partenaires



Collaborer pour créer des milieux de vie de qualité

Martin Lapointe
Président de l'Association des aménagistes régionaux du Québec



Depuis les cinq dernières années, l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) et l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) entretiennent des liens qui renforcent la collaboration entre les deux professions. Au nom du conseil d'administration de l'AARQ, je tiens à vous exprimer à quel point nous apprécions cette relation.

Actuellement, gestionnaires régionaux des cours d'eau et aménagistes régionaux sommes très impliqués dans le dossier des plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH). Cet exercice que nous réalisons conjointement témoigne de la proximité de nos mandats à l'échelle régionale.

Comme l'aménagement du territoire, la gestion des cours d'eau est une responsabilité des organisations municipales supralocales (les MRC, les communautés métropolitaines et certaines villes). Bien que concrètement nos mandats diffèrent, il n'en demeure pas moins que nous contribuons ensemble à la création de milieux de vie de qualité et à la préservation de l'environnement, et ce, au bénéfice de la population. Notre complicité professionnelle va bien au-delà du dossier des PRMHH. Prochainement, avec le renouvellement de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire sur la gestion intégrée des ressources en eau, nous serons appelés à collaborer de nouveau. Votre solide expertise terrain et votre proximité avec les différents usagers de nos milieux sont des atouts majeurs pour l'opérationnalisation des changements à venir.

Finalement, l'AARQ est heureuse de son partenariat d'échange de gratuité d'inscription aux activités respectives entre nos deux organisations. Avoir un représentant aux activités de l'AGRCQ nous permet d'approfondir notre compréhension de votre profession de gestionnaire régional de cours d'eau.

À PROPOS DE MARTIN LAPOINTE

Martin Lapointe est urbaniste et directeur de l'aménagement du territoire, MRC de L'Assomption. Titulaire d'une maîtrise en urbanisme et d'un baccalauréat spécialisé en géographie environnementale de l'Université de Montréal, il est à l'emploi de la MRC de L'Assomption depuis 2007 et assure la direction du service de l'aménagement du territoire depuis 2015. Il préside l'AARQ depuis avril 2022.

Pour en savoir plus sur l'AARQ : aarq.qc.ca



Partenaires



Joffrey Bouchard, président ADGMRCQ : Un leader visionnaire au service d'un avenir responsable et prospère



Frédéric Lapointe
Coordonnateur aux communications
CieNOV & MRC de L'Assomption

Joffrey Bouchard est un directeur général engagé et dévoué depuis une vingtaine d'années dans le domaine économique et municipal. Au fil des années, il a occupé des postes diversifiés au sein de plusieurs organisations, telles que la Ville de Contrecoeur, le Carrefour Jeunesse-emploi d'Autray-Joliette, le Centre local de développement (CLD) Marguerite-D'Youville, le CLD de la MRC de L'Assomption. Il est depuis 2012 le directeur général de la MRC de L'Assomption. Il occupe également le poste de directeur général de CieNOV, l'organisme de développement économique de la MRC de L'Assomption depuis 2019.

Grâce à ses expériences diversifiées, M. Bouchard a développé une solide expertise dans l'ensemble des mandats liés aux MRC et de façon plus pointue en développement économique local et en soutien aux entreprises. Sa passion pour l'arrimage entre le développement local et une utilisation responsable à long terme du territoire, fait de lui un gestionnaire attentif aux enjeux environnementaux et durables. Son approche minutieuse et sa connaissance approfondie des enjeux stratégiques lui ont permis de participer activement à la mise en place de plusieurs projets novateurs et de favoriser une croissance économique durable.

Sa formation universitaire de base, en géographie et aménagement du territoire de l'UQAC (Université du Québec à Chicoutimi) terminé en 1997, lui a permis de développer une compréhension approfondie des enjeux territoriaux et des stratégies d'aménagement.

En plus de son expérience professionnelle, il a également été membre de plusieurs conseils d'administration au fil des années, témoignant ainsi de son engagement envers la communauté et les différents réseaux professionnels pertinents. Actuellement, il siège notamment au conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière, celui de Lanaudière Économique ainsi que de l'ADGMRCQ à titre de Président depuis plus d'un an. (Association des directeurs généraux des MRC du Québec).

Du point de vue personnel, mis à part la pratique de différents sports, M. Bouchard est passionné par le soutien aux activités sportives des jeunes. Depuis de nombreuses années, il s'implique activement dans ce domaine, démontrant ainsi son engagement envers le bien-être et l'épanouissement des jeunes de sa communauté.

Il est père de deux enfants dont il est très fier. Sa responsabilité parentale renforce sa sensibilité aux enjeux sociaux et son désir ardent de promouvoir des activités sportives pour les jeunes, contribuant ainsi à leur épanouissement et à la création d'une société plus saine.

Grâce à ses nombreuses années d'expérience dans le monde municipal, sa spécialisation en développement économique local, son engagement communautaire et sa vision à long terme pour une utilisation responsable du territoire, Joffrey Bouchard est un directeur général compétent et passionné qui apporte une valeur ajoutée à la MRC ainsi qu'à CieNOV. Son leadership éclairé et son engagement envers le développement durable font de lui un atout précieux pour l'avenir de notre territoire.

Retour sur le 15^{ème} colloque

AGRCQ 2023, à Orford

Le rendez-vous annuel des membres de l'AGRCQ s'est déroulé au Manoir des Sables en Estrie, les 12, 13 et 14 avril 2023 dans une atmosphère de convivialité, de bonne humeur et de dynamisme.

Ce sont près de 150 personnes qui ont assisté au colloque en tant que conférenciers, partenaires ou participants de partout au Québec. Force est de constater que la programmation sur le thème de la dynamique de l'eau a répondu aux besoins des gestionnaires de cours d'eau. Les résultats du sondage n'ont jamais été aussi élevés quant à la satisfaction de l'événement.

Encore cette année, notre animateur, Stéphane Breton (photo 2) de la MRC Lotbinière, a su égayer cet événement et en faire un rendez-vous où le réseautage, l'apprentissage et le divertissement se sont conjugués au grand bonheur des participants.

En soirée, Daniel Dubuc qui figure parmi les meilleurs «câleurs» de danse traditionnelle de la nouvelle génération au Québec, accompagné de ses musiciens, ont fait danser et tournoyer plusieurs membres. Et swing la compagnie!

Les conférences en lien avec la dynamique des cours d'eau ont été d'un niveau professionnel très apprécié. Aviez-vous déjà réalisé qu'autant de poissons pouvaient survivre dans les cours d'eau agricoles? Que la restauration de cours d'eau mérite une planification aussi détaillée? Qu'« Info-Sols » est un outil aussi polyvalent? Qu'on a tous des mythes sur le drainage souterrain qui s'avèrent faux? Ou encore que le développement d'un indice automatisé pour évaluer l'état hydrogéomorphologique des cours d'eau soutiendra

la restauration des cours d'eau au Québec? Nos conférenciers se sont franchement surpassés!

Encore cette année, le bloc dédié aux membres de l'AGRCQ était très diversifié, tout autant que leurs régions. Que ce soit le développement d'un outil régional sur la cartographie des cours d'eau à la MRC d'Arthabaska, les aboiteaux du Kamouraska ou d'entrevoir autrement la gestion du castor dans la MRC Brome-Missisquoi, ces sujets ont interpellé positivement l'assemblée.

Le coup de cœur désigné par les participants va à la Table Dynam'Eau tant pour la conférence que pour la démonstration technique visant à vulgariser la dynamique fluviale, par Maxime Thériault (Territoire) accompagné de Marie-Claude Bernard (MRC Coaticook) et Jeremy Parent (MRC des Sources).

Par ailleurs, la matinée juridique a toujours été un moment fort prisé parce qu'on y présente notamment une revue jurisprudentielle (Me Johanne Côté). Les conséquences de l'abolition de la PPRLPI sur la réglementation régionale par Me Jean-François Girard, a complété le programme.

Selon le sondage post-événement, le bilan est positif et nous pouvons affirmer que le Comité Colloque 2023 a réussi son pari. Ce n'est pas que les membres du Comité qu'il faut remercier, mais aussi, les participants, les conférenciers, les bénévoles sans oublier le DGA (!) qui ont fait de cet événement, un colloque vivant, participatif, «friendly» et surtout, instructif.

**ON SE DONNE RENDEZ-VOUS
LES 3, 4 ET 5 AVRIL
À RIVIÈRE-DU-LOUP**



LE COMITÉ COLLOQUE 2023

À partir de la gauche : Marie-Pascale Munger, Caroline Leblanc, Antoine Gagné-Daigneault, Pascale Désilets, Mathieu Charest, Valérie Labrecque, Stéphane Breton, Julie Poulin, Claire Michaud et Jonathan Beaudet



Accueil par l'Équipe du Comité Colloque



Stéphane Breton, l'animateur du colloque et de la soirée festive toujours avec une pointe d'humour!



Le coup de cœur des participants : la conférence sur le projet de la Table Dynam'eau
À partir de la gauche : Jérémy Parent (MRC des Sources, Maxime Thériault (Territoires) et Marie-Claude Bernard (MRC de Coaticook).



M Jacques Demers, préfet de la MRC de Memphrémagog et président de la FQM (à gauche) et monsieur Rais Kibonge, (à droite) conseiller municipal dans le district du Lac-des-Nations et représentant de la ville de Sherbrooke (partenaire d'honneur) ont lancé le colloque.



Quelques conférenciers - À partir de la gauche : Guillaume Lévesque-Bérubé (MRC Kamouraska), Xavier Kotowski (MRC Brome-Missisquoi), Valérie Labrecque (MRC Kamouraska) et Pascal Grégoire (MRC d'Arthabaska) – Renée Gravel, MELCCFP / Faune – Me Johanne Côté, PFD Avocats





Démonstration technique à nos invités d'honneur de la Table Dynam'Eau visant à vulgariser la dynamique fluviale. La démonstration par Maxime Thériault (Territoire) était disponible lors des 2 premières journées du colloque.



Le réseautage est à l'honneur lors du 5 à 7 surtout lorsqu'il est agrémenté d'une partie du Comité colloque tout sourire pour le service. Les discussions se sont poursuivies autour d'un feu de camp.



Daniel Dubuc et ses musiciens ont fait lever les participants pour «swigner leur compagnie» lors de la soirée festive

Crédits photos : Claire Michaud



Comment le gestionnaire de cours d'eau entrevoit-il sa compétence dans le contexte de la nouvelle réglementation environnementale ?

De façon générale, la modernisation de la LQE et son règlement d'application (REAFIE) facilitent les projets de restauration, les projets de curage (sous certaines conditions) et assurent une meilleure protection des MHH notamment grâce au PRMHH. Quant au régime transitoire, il limite l'approche préventive des MRC, en retirant la possibilité de réglementer sur certains aspects dont les ponceaux, notamment pour le libre écoulement de l'eau et retrait des obstructions, et ce, en divergence avec l'application de l'article 104 de la LCM.

THÈME 1 :

Est-ce que la MRC est encore la seule entité pouvant procéder à des travaux d'entretien de cours d'eau ?

- Non, les MRC ne sont plus les seules à réaliser des travaux d'entretien de cours d'eau. Et, certains se demandent pourquoi le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a laissé une porte ouverte aux propriétaires privés de déposer des demandes d'autorisation et éventuellement procéder eux-mêmes à des travaux d'entretien des cours d'eau. Les agronomes pourraient aussi devenir des experts dans les travaux de cours d'eau et prendre en charge les projets d'entretien pour leurs clients.
- Par ailleurs, les municipalités pouvaient déjà procéder à des travaux d'entretien à la suite d'une entente conclue avec la MRC en vertu de l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales (LCM).

AVANTAGES DES TRAVAUX ENCADRÉS, GÉRÉS ET EXÉCUTÉS PAR LA MRC

Même si elle n'est pas la seule à pouvoir procéder à des travaux d'entretien de cours d'eau, les MRC disposent de plusieurs avantages et outils comparativement aux autres entités :

- Au fil du temps, les MRC ont développé une expertise et un réseau de contacts pour les appuyer dans leur démarche (club agro, OBV, etc.).
- Les MRC peuvent passer par des déclarations de conformité (DC) et des autorisations générales (AG), des processus d'autorisation simplifiés par rapport à une autorisation ministérielle (AM).
- La politique de gestion des cours d'eau et/ou le règlement sur l'écoulement de l'eau des MRC permettent de structurer et d'encadrer les projets d'entretien de cours d'eau en intervenant sur plusieurs propriétés en amont et en aval. La LCM permet à la MRC de circuler sur les terrains pour l'exécution des travaux.
- Le mode de facturation pour les travaux d'entretien entrepris par la MRC permet aux propriétaires de bénéficier du programme de crédit de taxes foncières agricoles du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), un programme très avantageux pour les projets agricoles.

BONIFICATION DES TRAVAUX

- Malgré que les mesures de bonification aillent au-delà des responsabilités liées à l'article 105 de la LCM et par conséquent au-delà de la compétence des MRC, ces dernières pourraient gérer et exécuter les travaux d'entretien uniquement à la condition qu'ils soient bonifiés. Si les propriétaires refusent, ils devront faire leurs propres démarches pour obtenir les autorisations requises. Cependant, une volonté politique et un appui des municipalités sont nécessaires. Dans le contexte actuel, il paraît difficile de rendre la bonification obligatoire.

- Le respect de la bande riveraine réglementaire pourrait être une condition à l'exécution de travaux d'entretien. Cependant, c'est maintenant une responsabilité du MELCCFP.
- Les projets issus du PRCMHH doivent être appuyés d'une résolution de la MRC. Dans ce cadre, des mesures de bonification supplémentaire pourraient être demandées.
- Difficile d'obliger tous les propriétaires à une écoconditionnalité au seul bénéfice du demandeur.

THÈME 2 :

Complexification des dossiers d'entretien (préparation, coûts, solutions alternatives)

PRÉPARATION DES PROJETS

- Les DC ressemblent aux avis préalables à la réalisation de travaux d'entretien de cours d'eau en milieu agricole (procédure antérieure à 2021), donc la charge de travail est sensiblement la même.
- En revanche, les AG sont plus complexes. Le temps investi pour les gestionnaires de cours d'eau a augmenté significativement pour la réparation des projets. Il faut maintenant compter au moins 45 à 50 heures pour la présentation du projet.
- Le recours à des consultants est inévitable. Pour la majorité des projets, les caractérisations biologiques et hydrogéomorphologiques impliquent le recours à des consultants.

COÛTS

- La valeur des travaux est très variable d'une MRC à l'autre. Or, les coûts associés des projets ont explosé, surtout pour les contrats donnés à l'externe, car la préparation du projet requiert deux fois plus de temps que les APE. Le prix des petits projets est maintenant très élevé.
- L'augmentation des coûts ne fera pas diminuer le nombre de demandes tant que les crédits de taxes du MAPAQ aideront à maintenir les coûts à un niveau acceptable et tant que les délais entre la demande et les travaux seront raisonnables.
- Toutefois, on craint que la conséquence de la lourdeur administrative engendre la réalisation de travaux illégaux.

THÈME 3 :

Traitement des demandes (critères de sélection ou de refus, impacts d'un refus)

Est-ce « facile » de refuser une demande d'entretien de cours d'eau ?

- Il n'est pas facile de refuser une demande (surtout sur le principe d'écoulement normal et l'absence de menace à la sécurité des personnes et des biens.) Mais cela demeure possible à la condition de bien le justifier et documenter la situation avec le propriétaire concerné pour bien comprendre le problème et ses impacts.
- Il peut être justifié de refuser si le propriétaire refuse de mettre en place des mesures pour réduire les apports de sédiments en provenance de son champ (pas de bandes riveraines ni de cultures de couverture, fossés qui s'érodent, etc.), car dans ce cas, la pérennité des travaux n'est pas assurée. Ou encore, pour un projet qui implique des travaux en milieu humide en raison des coûts trop élevés par rapport aux bénéfices.
- Certaines MRC ne refusent pas de travaux, mais proposent des solutions de modification de projet, pour qu'il soit plus cohérent. Les producteurs agricoles font le bilan des coûts et des gains et après la sensibilisation du coordonnateur, ceux-ci retirent leur demande, si le tout n'est pas rentable ;
- Certaines MRC appuient leur refus par une résolution et/ou une recommandation d'un ingénieur.
- Le Muni Express de 2014, aide à départager les dossiers liés à l'article 105 versus ceux liés à l'article 106 de la LCM.



THÈME 4 :

Diversification des interventions

Travaux à des fins autres qu'agricoles

- Peu de MRC font des demandes d'autorisation sur des dossiers à des fins autres qu'agricoles.
- Parmi les autres types de travaux en cours d'eau réalisés par les MRC, on retrouve :
 - » Dragage de lac (moins de 5000 m²) pour ramener le fond au profil initial
 - » Projets d'aménagement pour contrôler le niveau d'eau des étangs de castor
 - » Canalisation à des fins urbaines en zone inondable
 - » Entretien dans des quartiers résidentiels

PROJETS DE RESTAURATION

- Certaines MRC envisagent de procéder à d'autres types de travaux (restauration, rétablissement de fonctions écologiques, aménagements fauniques, etc.). Pour le moment, ce type de travaux se fait surtout en collaboration avec des OBNL et OBV.
- Le PCRMHH pourrait être utilisé pour financer des travaux de restauration. D'ailleurs, des projets d'aménagements fauniques figurent au plan d'action du PRMHHN. Il faut tenir compte que les démarches sont lourdes pour des travaux de bonification, car une autorisation ministérielle est parfois nécessaire.
- Parce que la définition des entretiens s'est élargie avec les AG, il est nécessaire de se poser la question si les travaux demandés (notamment de restauration de cours d'eau) sont toujours sous l'égide des compétences dévolues aux MRC.
- La question est de savoir qui est responsable et/ou qui a la compétence pour la restauration, puisqu'elle va au-delà de la responsabilité des MRC d'assurer le libre écoulement de l'eau. Est-ce qu'il pourrait y avoir des poursuites si la MRC intervient en dehors de ses compétences liées à la gestion de l'eau ?

Crédit photo: Pierre Laprise



Section Membres

Conseil d'administration AGRCQ - Élection avril 2023



Régions administratives	Élection 2023
1 Bas-Saint-Laurent	Valérie Labrecque
2 Saguenay-Lac-Saint-Jean	Marie-Catherine Derome
3 Capitale nationale	Sophie Delorme
4 Mauricie	Caroline Leblanc
5 Estrie	Mathieu Charest
6 Montréal	Marie-Pascale Munger
7 Outaouais	Quentin Liautaud
8 Abitibi-Témiscamingue	Nathalie Dufresne
9 Côte-Nord	Toufik Naili
10 Nord-du-Québec	Jonathan Beaudet
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Daniel Harbour
12 Chaudière-Appalaches	Shelby Maheux
13 Laval	David Rousseau
14 Lanaudière	Nadine Gosselin
15 Laurentides	Stéphanie Morin
16 Montérégie	Vincent Cordeau
17 Centre-du-Québec	Lisane Chauvette

Conseil exécutif

À partir de la gauche, première rangée : David Rousseau, secrétaire adjoint, Stéphanie Morin, présidente et Vincent Cordeau, vice-président. Deuxième rangée : Mathieu Charest, trésorier, Lisane Chauvette, secrétaire, Marie-Catherine Derome, trésorière adjointe, Claire Michaud, directrice générale et Marie-Pascale Munger, vice-présidente adjointe.



Conseil d'administration 2023-2024

À partir de la gauche, première rangée : Sophie Delorme, Caroline Leblanc, Valérie Labrecque, Marie-Catherine Derome, Toufik Naili, Shelby Maheux, David Rousseau, Lisane Chauvette. Deuxième rangée : Quentin Liautaud, Marie-Pascale Munger, Mathieu Charest, Daniel Harbour, Vincent Cordeau, Stéphanie Morin, Jonathan Beaudet. Absentes : Nadine Gosselin et Nathalie Dufresne

Nouveaux Membres

Alexandre	Fortier	MRC RIVIERE-DU-NORD
Anne	Carrier	MRC ANTOINE-LABELLE
Anthony	De Roy	MRC MASKINONGÉ
Arianne	St-Pierre	Nature-Action
Clément	Besnard	Laboratoire de géomorphologie et dynamique fluviale - UQAR
Isabelle	Auclair	MRC LES CHENAUX
Mathieu	Laflamme	MRC ROUVILLE
Philippe	Angers	MRC ABITIBI
Sylvio	Demers	Firme Rivières

Section Membres

Présentation des membres



David Rousseau

Ingénieur, Gestionnaire des cours d'eau régionaux

MRC du Haut-Saint-Laurent

- Baccalauréat en génie rural de l'université Laval, 2001
- Impliqué dans la gestion des cours d'eau de 2004 à 2017 dans une firme de génie comme consultant pour plusieurs MRC de la Montérégie
- Dans le domaine municipal, à l'emploi de la MRC du Haut-Saint-Laurent et gestionnaire des cours d'eau régionaux depuis 2017
- Membre de l'AGRCQ depuis 2017, membre du conseil d'administration depuis 2022 et du conseil exécutif depuis 2023
- Autres fonctions : Coordonnateur du Parc Régional Cyclo-Nature
- Cartographie des zones inondables, Plan régional des milieux humides et hydriques.

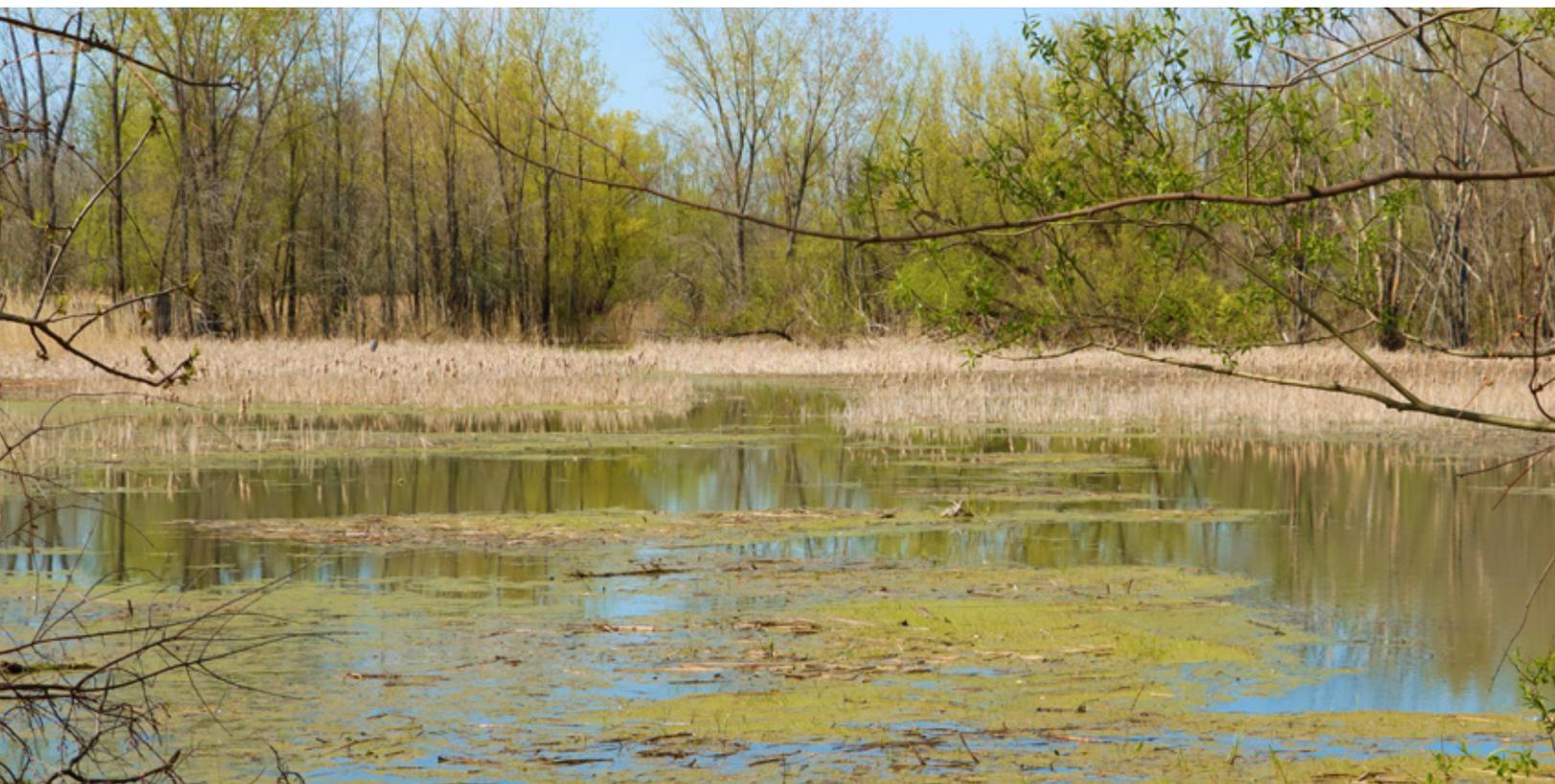


Catherine Bruyère

Coordonnatrice à l'aménagement du territoire et à la gestion des cours d'eau

MRC des Pays-D'en-Haut

- Bac en géographie à l'UQAM 2016 et maîtrise en géographie à l'UQAR 2022
- Dans le domaine municipal, à l'emploi de la MRC des Pays-d'en-Haut et coordonnatrice à la gestion des cours d'eau depuis novembre 2022.
- Nouvellement membre de l'AGRCQ et impliquée au sein du Comité Communication
- Autres fonctions : Coordonnatrice à l'aménagement du territoire publiques et Inspectrice adjointe pour l'application des règlements municipaux concernant le respect des bandes riveraines des cours d'eau en milieu agricole



À vos agendas !

Formation Indice de la qualité morphologique des cours d'eau (Sylvio Demers)

- 14 et 21 septembre 2023 et 26, 27 ou 28 septembre (terrain)

Formation aux nouveaux gestionnaires des cours d'eau (formateurs AGRCQ)

- 12, 19 et 26 octobre 2023

Confér'Eau (conférences web – AGRCQ)

- 23 et 30 novembre 2023

Colloque annuel 2024

- 3, 4 et 5 avril 2024 à Rivière-du-Loup



Collaboration photo

Pierre Laprise, conseiller à la gestion des cours d'eau et aux ressources naturelles à la MRC Roussillon en Montérégie, est un photographe à ses heures. Sa passion se tourne vers les oiseaux mais également le milieu où ils séjournent. Les photos de cette édition ont été captées par Pierre. Merci pour cette collaboration !



Héron vert crédit Pierre Laprise

Formations



Formation sur l'indice de qualité morphologique (IQM)

Par : **Sylvio Demers**
Firme Rivières



ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU DU QUÉBEC

Inscription en cours

NOUVELLES DATES*

Formule pédagogique

- Partie théorique : **25 mai et 1er juin 2023** (Session printemps) **14 et 21 septembre 2023** (Session automne)
- Partie pratique : **6, 7 ou 8 juin 2023** **26, 27 ou 28 septembre 2023**

Tarif - Inscription	Membre	Non-Membre
Avant le 21 avril (printemps) et 11 août 2023 (automne)	425 \$ + tx	550 \$ + tx
À partir du 24 avril (printemps) et 14 août 2023 (automne)	475 \$ + tx	600 \$ + tx

* si le nombre d'inscriptions le permet

agrcq.ca/formations/

Comment mieux décoder un cours d'eau ? Comment intégrer l'hydrogéomorphologie (HGM) dans la prise de décision en matière de gestion de cours d'eau ? Comment développer un argumentaire pour répondre au REAFIE et sur la pertinence de vos décisions et actions ?

L'IQM est un outil de

- Planification** Il permet de rendre compte de l'état des cours d'eau et de leur capacité à supporter des fonctions écologiques
- Suivi** de l'état des cours d'eau en fonction des actions posées dans le milieu hydrique. Il permet d'évaluer la pertinence d'un projet de restauration (impact positif) ou l'ampleur des impacts (négatifs) associés à un projet de développement
- Communication** efficace entre l'ensemble des acteurs gravitant autour de la gestion de cours d'eau.

• **Guide pour la conception des aménagements de cours d'eau** Il présente le potentiel de baliser les exigences en matière d'autorisations gouvernementales (REAFIE, certificat d'autorisation).

Détails et formulaire d'inscription sur le site web de l'AGRCQ

Formation AGRCQ



Sur gestion des cours d'eau au Québec

Formation destinée aux nouveaux coordonnateurs de cours d'eau

En tant que nouveau gestionnaire régional ou coordonnateur des cours d'eau à votre organisation, vous devez jongler avec bien des notions sur la gestion des milieux hydriques et les demandes d'interventions. Cette formation pourra vous outiller et vous guider pour mieux comprendre vos responsabilités et obligations et gérer les projets dans les cours d'eau sur votre territoire.

Voir site web www.agrcq.ca - Section Formations - Infos : direction@agrcq.ca

Nouveaux gestionnaires de cours d'eau

2, 9 et 16 mars 2023 am
OU
12, 19 et 26 octobre 2023 am

La formation a été divisée en 3 blocs, d'une durée d'environ 3 heures chacun et les cours débutent à 9h (Zoom).

Formations offertes par des gestionnaires des cours d'eau expérimentés et membres de l'AGRCQ

Inscription
Membre : 350 \$
Non-membre : 450 \$

Bloc 1

- Dynamique des cours d'eau
- Milieu hydrique

Bloc 2

- Survol légal
- Cadre opérationnel
- Gestion des obstructions

Bloc 3

- Bonnes pratiques
- Travaux en cours d'eau
- Impacts



ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU DU QUÉBEC

Mém'Eau

Le bulletin de l'Association des
gestionnaires régionaux des cours d'eau
du Québec

Association des
gestionnaires régionaux des
cours d'eau du Québec

84, rue Lemieux, Granby
(Québec) J2H 0G3

Courriel : direction@agrcq.ca



ASSOCIATION DES
GESTIONNAIRES
RÉGIONAUX DES
COURS D'EAU
DU QUÉBEC